



Mail : [administration@pays-gentiane.com](mailto:administration@pays-gentiane.com)

N/Réf : DM – VC / 221123

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Procès-verbal de la séance**

**L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 novembre 2022, s'est réunie à 17h à la salle des fêtes de Cheylade sous la présidence de Valérie CABECAS.**

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

Représentés :

Gilles LEYENDECKER par Valérie CABECAS.

Membres excusés :

Pierre POUGET, Jean-Louis MARANDON.

**Date de la convocation : 03 novembre 2022**

**Secrétaire de séance : Charles RODDE**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 14**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 15**



Madame la Présidente procède à l'appel des membres du Bureau. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 17h00. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Attribution subventions OPAH (Délibération)
- Attribution subventions aux entreprises dans le cadre du régime d'aides communautaires (Délibération)
- Point d'étape diagnostic PLUi par Cyrille BONNET, architecte urbaniste
- Affaires diverses

**Délibération n° 2022\_116 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020\_086-DE de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 17 août 2022 ;

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :

<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE</b>			
<b>Dossiers de demandes de soldes dans le cadre de l'OPAH-RR</b>			
<b>NOM Prénom</b>	<b>Mme. BOUHY AUTHIER Ginette</b>	<b>Mme. GENEIX Odile</b>	<b>Mr. BILLA René</b>
<b>Adresse</b>	Le Pouget, 15190 MONTBOUDIF	Bagnard, 15190 MONTBOUDIF	15 Cité de la Sagne, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
<b>Type de dossier</b>	Habiter facile	Habiter facile	Habiter facile
<b>Date de visite</b>	26/01/2022	23/12/2021	27/04/2022
<b>Projet</b>	Adaptation salle de bain	Adaptation salle de bain	Adaptation salle de bain
<b>Montant des travaux HT</b>	6 025,00€	2 641,00€	4 249,91€

<b>Montant des travaux TTC</b>	6 628,00€	2 905,00€	4 674,90€
<b>Date d'accord de la subvention ANAH</b>	Février 2022	26/10/2021	16/07/2022
<b>Montant aides ANAH</b>	3 012,00€ (50%)	1 320,50€ (50%)	2 124,96€ (50%) + 786,23€ CARSAT
<b>Montant aides CCPG</b>	603,00€ (10%)	264,00€ (10%)	425,00€ (10%)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :**

Présents : 14  
Pour : 15

Procurations : 1  
Abstention : 0

Votants : 15  
Contre : 0

- D'octroyer les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Délibération n° 2022\_117 –ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU RÉGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le règlement de la commission européenne n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

**Vu** le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et notamment en matière économique

**Vu** la convention du 27 juillet 2020 signée entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes autorisant et définissant les modalités de mise en place d'un régime d'aide aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

**Vu** le règlement d'aide aux entreprises aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente expose que, dans le cadre du régime d'aide communautaire aux entreprises validé par délibération du 24 octobre 2019, il convient d'attribuer les subventions aux entreprises ayant sollicité la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente la liste des entreprises, les montants d'investissements réalisés ainsi que les demandes de subventions correspondantes :

Nom de la société	Commune	Objet de la demande	Type d'investissement	Montant de dépenses éligibles HT	Montant de la subvention attribuée
Clair'Optique	Riom-es-Montagnes	Réhabilitation espace de vente	Travaux de rénovation + acquisition mobilier	82 444,79 €	<b>5 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau décide :**

Présents : 14  
Pour : 15

Procurations : 1  
Abstention : 0

Votants : 15  
Contre : 0

- d'attribuer les subventions proposées aux entreprises
- d'autoriser le versement de ces subventions aux entreprises
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de versement d'aides ainsi que toutes pièces utiles

*François BOISSET souhaite que les élus des communes concernées soient invités à la remise des chèques.*

#### **POINT D'ETAPE DIAGNOSTIC PLU PAR CYRILLE BONNET, ARCHITECTE URBANISTE**

Cyrille BONNET a souhaité rencontrer les élus du Bureau afin de faire un point d'étape pour partager le diagnostic en cours de rédaction et obtenir un consensus.

#### Projection d'un diaporama.

Il dresse les principales caractéristiques du territoire communautaire :

- Place prépondérante de la commune de Riom-ès-Montagnes et dans une moindre mesure de Condat
- Population âgée mais le territoire accueille des nouveaux arrivants
- Part importante des résidences secondaires et augmentation de la vacance



- En matière d'économie, plus d'emplois que d'actifs sur la zone et notamment pour la commune de Riom, qui est un bassin de vie éloigné des grosses communes d'Aurillac et Saint-Flour
- Importance de l'économie touristique
- Forte dépendance à l'automobile
- Vigilance sur certains réseaux d'eau et d'assainissement qui peuvent être dans l'avenir des points bloquants pour l'instruction des futurs permis de construire.

*Guy LOUBEYRE fait part de la diversité du territoire. Selon lui, il n'existe pas de point commun entre les 17 communes. Le Claux possède 100 résidences principales et 200 résidences secondaires. La commune, qui a une spécificité touristique, possède un PLU. Il ne voit pas l'intérêt de faire plus large. Les problèmes doivent se régler au cas par cas, on peut éventuellement se rassembler sur des points communs. Selon lui, on centralise pour des problèmes administratifs.*

*Pour le Cabinet d'étude, on est en présence d'un bassin de vie cohérent. Il n'est pas question de gommer les particularités des communes mais de les mettre en lumière. L'objectif est de régler les problématiques en commun.*

*Pour Guy LOUBEYRE, on est sur un emboîtement d'échelles dont le but est de faire disparaître les communes.*

*Louis TOTY pense qu'il convient de limiter l'artificialisation des sols. Toutes les communes ont des problèmes de « dents creuses » et de maisons à réhabiliter mais les demandes concernent bien souvent des maisons neuves.*

*Concernant l'assainissement, il convient d'être vigilant car le collectif est essentiel pour les bourgs mais dans les hameaux, il faut privilégier l'assainissement individuel, beaucoup moins onéreux.*

*Cyrille BONNET précise qu'il connaît des exemples de collectivités qui suppriment des stations pour passer à un assainissement individuel car le coût d'entretien peut devenir problématique.*

*Madame la Présidente remercie le cabinet pour sa présentation. Cyrille BONNET précise le calendrier à venir : présentation aux personnes publiques associées, travail autour des thématiques, production du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et présentation en conseil communautaire, travail sur le zonage.*

---

## Affaires diverses

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

## Table récapitulative des délibérations

---

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
2022_116	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
2022_117	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,  
Charles RODDE**

**La Présidente,  
Valérie CABECAS**